

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-deux et le 24 février à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Brive la Gaillarde - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 17 février 2022.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président
Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président
CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Francis **COMBY** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention AOT Amelia
RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président



La compagnie aérienne Amelia a repris la ligne Brive-Paris sous OSP depuis le 05 janvier 2022.

Amelia propose un service de catering composé de biscuits sucrés/salés ainsi que des boissons chaudes et des softs à bord de leurs appareils. La compagnie a fait le choix de réaliser cette prestation au départ de leurs escales de Province dans un souci d'ancrage local et de promotion des productions faites sur le territoire.

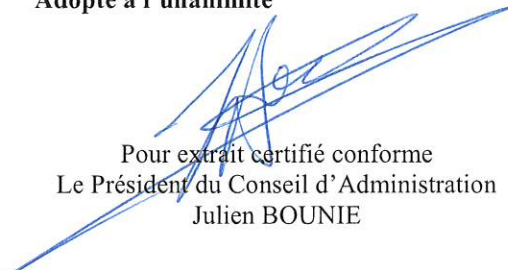
Ainsi, pour mettre en place le catering, Amelia a besoin d'un local.

L'autorisation d'occupation temporaire porte sur l'occupation privative d'un local/bureau pour une surface de 22,50 m². Le montant de la redevance sera conforme aux tarifs publiés et applicables à la catégorie « Bureaux ».

Je soumetts donc à votre approbation la signature de l'AOT avec la société Amelia pour la durée de l'OSP, au plus tard le 04/01/2026 ou jusqu'à cessation de l'exploitation de la ligne par la compagnie Amelia.

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 5
Votes : Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité


Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le 01/03/2022
Publiée et notifiée le 01/03/2022

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.